

A supposer que le Comité spécial mixte soit nommé au cours de la prochaine session et de la session suivante et dans le but d'assurer la continuité de son travail et de ses recherches, le Comité demande en outre l'autorisation de retenir les services des personnes susmentionnées jusqu'à ce qu'il ait terminé son travail ou jusqu'au 31 décembre 1971, selon la plus rapprochée de ces deux dates.

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, des lettres envoyées le 21 mai 1969 par le premier ministre du Canada au maire de la ville de Montréal et au président du comité international olympique concernant la tenue des Jeux Olympiques d'Été en 1976 à Montréal. (Document parlementaire n° 7/26).

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 1289—*M. Godin*

1. Sur toute la ligne ferroviaire du CN à travers le Canada, quel est le nombre d'accidents depuis le 1^{er} janvier 1967?
2. A quels endroits ces accidents ont-ils eu lieu?
3. Quelle était la cause de chacun de ces accidents?
4. A combien s'élève le coût de ces accidents? (Document parlementaire n° 2/1289)

N° 1390—*M. Harding*

Pour les années financières 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970 (chiffres estimatifs), a) quel est le montant total des subventions versées par le gouvernement fédéral pour le transport du charbon, b) quels sont, par province et par société, le point de départ et la quantité des expéditions subventionnées de charbon, c) à qui les subventions ont-elles été versées et quel en était le montant, d) du total des expéditions subventionnées de charbon, quelle partie a été (i) exportée (ii) utilisée au Canada? (Document parlementaire n° 2/1390)

N° 1632—*M. Broadbent*

1. a) Les employés des deux sexes paient-ils la même cotisation à la caisse des accidents du travail, b) quelles indemnités les veuves et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de la loi sur les accidents du travail, c) quelles indemnités les veufs et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de cette loi, d) s'il existe une différence entre b) et c), quelle en est la raison, e) s'il existe une différence entre b) et c), le gouvernement envisage-t-il un changement que ferait disparaître cette différence?

2. a) Le barème des contributions à la caisse de pension de retraite est-il le même pour les femmes que pour les hommes employés par la fonction publique, b) quelles indemnités les veuves et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de la caisse de pension de retraite, c) quelles indemnités les veufs et les enfants reçoivent-ils d'après la clause des indemnités en cas de décès de cette loi, d) s'il existe une différence entre b) et c), quelle en est la raison, e) s'il existe une différence entre b) et c), le gouvernement envisage-t-il un changement qui ferait disparaître cette différence?

3. a) Le barème des contributions au Régime de pensions du Canada est-il le même pour les femmes que pour les hommes employés par la fonction publique, b) s'il existe une différence, le gouvernement envisage-t-il un changement qui la ferait disparaître? (Document parlementaire n° 2/1632)